

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien

Décision du 4 novembre 2022

**portant organisation de la délégation de Mayotte au sein de la direction de la sécurité de
l'aviation civile océan Indien**

NOR : TREA2231298S

(Texte non paru au journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien,

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du 3 novembre 2022 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien, notamment son article 6 ;

Vu la note d'organisation entre le siège de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien et la délégation de Mayotte en date du 7 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le comité technique en date du 25 octobre 2022,

Décide :

Article 1^{er}

La délégation de Mayotte est placée sous l'autorité d'un délégué chargé de l'application des textes généraux et de l'exécution des instructions qu'il reçoit.

Article 2

En liaison avec les unités du siège, la délégation de Mayotte est chargée :

- d'assister et d'apporter sa connaissance du contexte local aux divisions techniques dans le cadre des missions régaliennes et de surveillance des opérateurs basés à Mayotte ;

- du suivi des infrastructures aéronautiques en lien avec la division « aéroports et navigation aérienne » ;
- de l'organisation des examens théoriques aéronautiques ;
- d'assister la division « sûreté » pour le suivi de l'application des règlements et de la coordination des acteurs locaux en matière de protection et de sûreté des aéroports ;
- de l'animation des commissions et des comités locaux de sûreté.

La délégation de Mayotte est chargée en outre :

- d'apporter son soutien aux enquêtes de sécurité réalisées par le Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile ;
- d'apporter son expérience de terrain au sein d'équipes multidisciplinaires, notamment pour l'accomplissement des missions transversales de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien ;
- d'assurer une veille et de conduire des synthèses sur les différents projets portés à Mayotte et impliquant le système aéronautique.

Article 3

Le ressort territorial et l'organisation de la délégation de Mayotte sont fixés comme suit :

- la délégation de Mayotte est compétente pour le département de Mayotte ;
- le délégué dispose d'un adjoint pour l'accomplissement de ses missions.

Article 4

La décision du 2 avril 2021 portant organisation de la délégation de Mayotte au sein de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2023.

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 4 novembre 2022

J. GILAD